

## ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAXON Dicastère de la Jeunesse et de la Formation Contrat de collaboration pour les cours d'appui pour apprenti

Les cours d'appui organisés par la Commune de Saxon ont lieu aux conditions suivantes :

- 1. L'apprenti bénéficie de cours d'appui pour l'année en cours aussi longtemps que sa situation scolaire l'exige. Régulièrement un bilan de la situation effectué par l'enseignant d'appui permettra de déterminer si l'apprenti peut continuer de bénéficier de cours d'appui.
- 2. Une leçon dure en principe 60 minutes par semaine.
- 3. Les cours sont gratuits pour les apprentis, seule une finance d'inscription de CHF 50.00, non remboursable, par année scolaire est facturée par l'Administration communale directement à l'apprenti.
- 4. L'apprenti inscrit à un cours est tenu d'y participer selon le programme convenu avec l'enseignant. En cas d'empêchement, il est tenu d'avertir l'enseignant dès que l'empêchement est connu.
- 5. L'apprenti qui ne participe pas à son cours deux fois durant l'année scolaire sans excuse valable n'y est plus admis. Il en est de même pour l'apprenti ne faisant pas preuve d'une bonne volonté ou ne fournissant pas assez d'efforts et d'intérêt dans son travail.
- 6. L'apprenti est tenu de communiqué les résultats obtenus lors de chaque examen de la branche concernée à l'enseignant. Il doit également transmettre à l'enseignant et à l'Administration communale (info@admin.saxon.ch ou Commune de Saxon, Route du Village 42, 1907 Saxon) son bulletin de notes en fin de semestre et en fin d'année scolaire afin de réévaluer la poursuite des cours.
- 7. L'apprenti est tenu d'informer l'Administration communale en cas de résiliation de son contrat d'apprentissage.
- 8. L'apprenti autorise l'école professionnelle, le maître d'apprentissage et l'Administration communale à échanger ses informations confidentielles liées à la formation.
- 9. Ce contrat est valable pour le semestre en cours. Il peut être réévalué et renouvelé durant toute la durée de l'apprentissage.

Les cours débutent dès la réception à l'Administration communale du contrat signé par toutes les parties.

Coordonnées et informations à compléter au verso avant signature.

Signataire	Lieu	Date	Signature
L'apprenti			
Le représentant légal			
L'enseignant			
Le maître d'apprentissage			
Approuvé par l'Administration communale, le		signature : _	



## Coordonnées et informations à compléter avant signature au recto.

<u>Apprenti</u>		
Nom :	P	rénom :
Date de naissance :	Te	éléphone :
Adresse:	L	ocalité :
Adresse e-mail :		
Téléphone du représentant légal si la	personne est mineure :	
Remarque :		
Formation		
Apprentissage de :		
Nom de l'école professionnelle :		
Employeur:		
Maître d'apprentissage :		
Téléphone direct :		
Adresse e-mail :		
Remarque :		
<u>Enseignant</u>		
Nom :	P	rénom :
Jour(s) du cours :	Te	éléphone :
Branche(s) du cours :		
Adresse e-mail :		
Remarque :		